

DÉCISION

Décision 2018-186 portant signature du Marché M2018-062 « Missions portant sur la réalisation d'un Schéma de Développement Economique pour l'EPT Grand Paris Grand Est »

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet les Missions portant sur la réalisation d'un Schéma de Développement Economique pour l'EPT Grand Paris Grand Est,

Vu l'avis de publicité publié sur le BOAMP sous le n°18-116950 en date du 20 aout 2018,

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la proposition de la société KATALYSE, représentée par Monsieur Vincent BEAUCOURT, située 36 rue des Etats Généraux – 78000 VERSAILLES,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

DECIDE

Article 1 : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec **la société KATALYSE**.

Article 2 : Le présent marché est conclu **pour un montant de 64 000 € HT soit 76 800 € TTC pour toute la durée du marché**.

Article 3 : Le présent marché est conclu **à compter de sa notification jusqu'au complet paiement des prestations**.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le Directeur général des services,
par délégation du Président,
certifie le caractère exécutoire du présent
acte reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le **04 JAN. 2019**
Le Directeur général des services,
Guillaume Clédière

Fait à Noisy-le-Grand, le **04 JAN. 2019**



Le Président,

Michel TEULET

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Cathérine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »